



**ARRÊTÉ DE FIN DE MISSIONS DE  
MANDATAIRES A UNE RÉGIE DE  
RECETTES**

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire ,

Vu la décision du conseil municipal en date du 26 mai 1986 instituant une régie de recettes « cartes de pêche » n° 98701,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté de nomination de Mme Sylvie BAZILLE en qualité de mandataire de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 03 avril 2026, il est mis fin aux missions du mandataire de recettes de Mme Sylvie BAZILLE.

**ARTICLE 2 :** Mme Sylvie BAZILLE est libérée, sans observation de toutes ses obligations de mandataires à compter du 03 avril 2026.

En conséquence, toutes les autorisations conférées cessent à cette date.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 23 avril 2026

Le Maire

  
 Gilles BOSSEBOEUR

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Notifié le 29/04/26

Signature du mandataire :

*S. BAZILLE*